

XperTime est une société d'Ingénierie de Projets Industriels et a ce titre intervient dans plusieurs domaines comme : Le transport et la logistique, le lavage et la manutention, le courtage et négoce des déchets, tous les métiers qui touchent l'ingénierie. Ces conditions régissent donc les relations commerciales entre la S.A.S. XperTime et le CLIENT.

1- Champ d'application

Les conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction et sans réserve, à l'ensemble des prestations proposées par XperTime. Sauf conditions particulières stipulées par écrit. Passer commande à XperTime vaut acceptation pleine et entière des conditions générales de vente « CGV Travaux » et des conditions particulières qui seraient portées sur nos offres. Annexées à ces dernières, elles prévaudront, le cas échéant sur les conditions propres du Client.

2- Exécution des prestations

XperTime s'engage à mener à bien tous travaux aux conditions qui sont portées sur le bon de commande signé par le Client et accepté par XperTime. Le Client s'engage à apporter tous éléments à XperTime utiles et nécessaires à l'exécution des travaux. Pour l'exécution de certaines prestations, XperTime se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance. Ces tiers seront intégralement gérés par XperTime.

Certaines prestations sont assujetties à des obligations spécifiques et autorisation. XperTime ne sera pas tenu de réaliser ces opérations en cas de non-obtention des dites autorisations.

3- Délais et livraison

Toute mission qui serait assujettie à la fourniture par le Client de documents et informations nécessaires à la réalisation de la commande ne pourra faire l'objet d'une obligation de délais que dans le cas où XperTime sera en possession de tous les éléments nécessaires. Tous les produits contractuels seront livrés directement au Client et en un seul exemplaire sur papier et au format informatique « PDF »

4- Obligations contractuelles

Les deux parties s'engagent à collaborer pour la bonne réussite du contrat. Le Client remettra toutes informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais. XperTime s'engage à apporter ses meilleurs soins et mettre l'ensemble de ses moyens et compétences au service du contrat conformément aux règles de l'art.

5- Durée du contrat

Le contrat a une durée limitée dans le temps qui est clairement définie dans le bon de commande. Suivant le type de prestation le contrat pourra faire l'objet de « tacite reconduction » pour autant qu'elle soit prévue ou fasse l'objet d'un avenant à la commande.

6- Conditions tarifaires

Les prix des prestations (marchandises, services) vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société XperTime s'accorde le droit de modifier ses tarifs. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

7- Rabais et Ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société XperTime serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

8- Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

9- Conditions de règlement

30% à la commande en cas de prestations d'études et/ou de fournitures.

70% à la réception des prestations

Sur situation mensuelle pour prestation à réaliser sur plusieurs mois.

Les règlements pourront s'effectuer par chèque ou virement sur le compte bancaire d'XperTime. Le Client s'engage à verser acompte et paiement conformément au devis et à la commande dans les délais prévus au contrat. Tout retard de paiement, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de recouvrement due en supplément des pénalités.

Ces sommes sont dues au lendemain de la date d'échéance portée sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 3 fois le taux légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

10- Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société XperTime.

11- Confidentialité et code déontologique

XperTime s'engage à respecter la confidentialité des prestations réalisées et celle de ses Clients si une telle clause est mise en place. En l'absence, XperTime pourra utiliser les données et le nom du client pour alimenter sa page de références.

XperTime se réserve le droit de refuser toute ou partie d'une prestation qui ne serait pas en accord avec son éthique professionnelle et son code de déontologie.

12- Réserve de propriété et Propriété intellectuelle

La société XperTime conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société XperTime se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Le Client de fait est propriétaire de tous les éléments faisant l'objet du contrat. Toutefois cette propriété ne pourra s'exercer qu'au terme du paiements des prestations. Tout moyen, outil, support, rédactions, études, ... apportés par XperTime restent sa propriété intellectuelle.

13- Responsabilité et limitations

L'ensemble des services proposés par XperTime est conforme à la réglementation et la législation en vigueur. Les prestations proposées, l'offre, les services sont donc évolutifs et XperTime ne saurait donc être tenu pour responsable en cas de variation.

Pour Ses activités réglementées XperTime s'appuie sur les contrats cadres s'ils existent et les réglementations spécifiques.

Dans tous les cas les responsabilités sont limitées aux montants portés par notre assureur. Le Client par l'acceptation de nos conditions renonce à recours au-delà de ces montants.

14- Force majeure

La responsabilité de la société XperTime ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

15- Jurisdiction/Tribunal

L'exécution des présentes conditions générales entre le Client et XperTime relevé du droit français. La résolution amiable sera une priorité dans le règlement des litiges qui opposeraient les parties. A défaut, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent pour la résolution de tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

Fait le :

A :

Signature du Client :